

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 06.031

L'An deux Mille Six, le 29 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 mars 2006

DATE D'AFFICHAGE

Le 22 mars 2006

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, M. DENIS, Adjoint.

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, M. BIRON, M. CAU, M. COASSIN, Mme COURTIN, Mme CROUÉ, Mme DOUMECQ, Mme DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mme MOINET, Mme PELTIER, M. POTENNEC, M. RAYMOND, M. SIMONNET, Mme TERRIEN, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MOST, Maire, représenté par M. LE GUEUT
M. BOISNARD représenté par M. BOURGEOIS
M. BUJARD représenté par M. HUGENDOBLER
Mme TURPIN représentée par Mme DOUMECQ

ABSENTS -EXCUSES : Mme ISENDICK.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ANNEE 2006 - Département Animation

VOTE : 7 ABSTENTIONS
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, et compte-tenu du montant des subventions qu'il est prévu de verser à certaines associations au titre de l'exercice 2006, il est nécessaire de conclure, avec les associations dont la subvention est supérieure à la somme de 23.000 euros, une convention d'objectifs.

Compte tenu de l'avis de la commission des finances réunie le 22 mars 2006, il est proposé d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'association DEPARTEMENT ANIMATION.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention présenté,
- VU l'avis de la commission des finances,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'association DEPARTEMENT ANIMATION,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs précitée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 avril 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

VILLE DE ROYAN



SERVICE JURIDIQUE

Convention Générale d'Objectifs
Entre la Collectivité
et le DEPARTEMENT ANIMATION

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2006, rendue exécutoire le 5 avril 2006,

D'UNE PART,

ET

Le DEPARTEMENT ANIMATION, association loi de 1901, déclarée en Sous Préfecture de ROCHEFORT le 24 juillet 1990, sous le numéro 0172003011, représentée par son Président Monsieur Alain BUENAVENTES, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci après désigné *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *l'association* ont décidé de conclure, pour l'année 2006, une convention d'objectifs destinée à :

§ Assurer la transparence des relations entre la commune et *l'association*,

§ Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,

§ Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion, et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'association*.

Enfin, la commune souhaite, au travers de cette convention, affirmer sa volonté de promouvoir le développement de l'animation tant sportive que culturelle ou de loisirs.

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

L'association DEPARTEMENT ANIMATION a notamment pour objet l'organisation, la réalisation ou éventuellement l'assistance technique de grandes manifestations touristiques, culturelles et sportives.

A ce titre, le DEPARTEMENT ANIMATION est titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles de troisième catégorie, licence numéro 3-10375, en la personne de Monsieur Alain BUENAVENTES.

En outre, selon la convention numéro U/17/06/1999 - Av. 2, en date du 14 décembre 2001, conclue avec la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le DEPARTEMENT ANIMATION est reconnu activité sociale.

Au titre de la présente convention, *l'association* s'engage à :

§ Organiser les événements prévisionnels figurant sur le planning joint en annexe 1

§ Soutenir les associations royannaises au besoin par la mise à disposition de matériels, de conseils ou d'aide logistique.

§ Assurer la gestion de soixante-quinze faces d'affichage municipal et l'annonce des manifestations sur trois panneaux placés aux entrées de la ville.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique sportive, touristique et culturelle et l'animation en général de la Ville de ROYAN, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à *l'association*.

ARTICLE 2

En contrepartie de cette mise à disposition *l'association*, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

§ Justifier du fonctionnement des activités conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus. En particulier, elle indiquera la fréquentation des diverses manifestations.

§ Communiquer à la Ville de ROYAN, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifié par le président et le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. *L'association* devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

§ Tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général 1982 et aux avis du centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

§ Accepter le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la ville.

ARTICLE 3

La ville s'engage à verser la somme de 350.000 euros (trois cent cinquante mille euros). Cette somme sera versée en trois termes :

| | |
|---|------------------------------------|
| ü | 150.000 euros le 15 avril 2005 |
| ü | 110.000 euros le 1er juillet 2005 |
| ü | 90.000 euros le 1er septembre 2005 |

ARTICLE 4

Au cas où la Ville considérerait que les objectifs assignés à *l'association* ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure *l'association*, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire.

Fait à Royan, le 7 avril 2006

Pour *l'association*,
Le Président,
Alain BUENAVENTES

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 11 avril 2006